



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 juin 2025, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage du chemin Toussaint-Biron et décrétant un emprunt à cette fin de 881 000 \$ (2023, chapitre 123) afin de réduire le montant de l'emprunt à 715 000 \$, de changer la méthode d'imposition et de modifier le bassin de taxation (2025, chapitre 60) lequel par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 10 septembre 2025.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 12 septembre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière